



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0415

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0415

Portant réglementation de la
circulation

**avenue Pablo Picasso,
avenue des Champs
Pierreux, rue Jean-François
Millet, allée Fernand Léger,
rue Hennape, avenue de la
Liberté et rue de l'Egalité
le 10/05/2023**

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - JLC/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise EUROVIA va procéder à la réfection de la couche de roulement avenue Pablo Picasso angle avenue des Champs Pierreux,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/05/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite de 08 h 00 à 17 h 00 avenue Pablo Picasso angle Champs-Pierreux .

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION pour les véhicules venant de l'avenue Pablo Picasso

Le 10/05/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 17 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Jean-François Millet.

Article 3 : DEVIATION pour les véhicules venant de l'avenue des Champs pierreux et de la rue Jean Jacques Rousseau

Le 10/05/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 17 h 00 pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue de l'Egalité et avenue de la Liberté

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise EUROVIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 7 : Monsieur Frédéric BREMOND (EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 2 Mai 2023

Le Maire de NANTERRE



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno DRECOURT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)bruno.laforgue@ratp.fr

Monsieur Frédéric BREMOND (EUROVIA) frederic.bremond@eurovia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication